

RECOMMANDE aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait de nommer un membre du personnel de leur direction du service de santé ou de leur service national d'information pour servir d'agent de liaison avec la section d'information du public au Bureau régional pour se renseigner sur les moyens les plus efficaces d'organiser les services d'information de leur pays et se charger à l'intérieur de ce pays de la distribution des documents émis par l'OMS pour l'information du public.

Septembre 1951, 2,6